



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/11-1 : FONDS ÉNERGIES MÉTROPOLITAIN - FINANCEMENT DE 3 OPÉRATIONS DE
RÉNOVATION THERMIQUE PERFORMANTE DE BÂTIMENTS TERTIAIRES**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2019/02/08/12 portant sur la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du schéma directeur énergétique métropolitain (SDEM),

Vu la délibération CM2023/04/14/26 portant création du Fonds énergies,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant adoption définitive du Plan climat air énergie métropolitain pour la période 2026-2032,

Vu le règlement du Fonds énergies,

Vu les demandes de subventions relatives à la rénovation thermique de bâtiments publics,

Vu les projets de conventions de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les porteurs de projet pour les opérations de rénovation thermique performante présentées au titre du fonds énergies annexés à la présente délibération,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'atteindre un mix énergétique diversifié et décarboné, et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies,

Considérant l'ambition d'accélération de la transition énergétique sur la Métropole du Grand Paris à l'horizon 2030 précisée par le Schéma directeur énergétique métropolitain,

Considérant le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables,

Considérant que les projets de rénovation performante présentés répondent aux critères du Fonds énergies et aux objectifs du Schéma directeur énergétique métropolitain notamment en termes de réduction des consommations énergétiques des établissements scolaires,

Considérant les demandes des communes de Rueil-Malmaison et La Garenne-Colombes pour un démarrage anticipé des travaux.

Considérant qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'installation de la nouvelle mandature et notamment au calendrier de mise en place des commissions métropolitaines, il est dérogé aux dispositions du règlement du Fonds énergies prévoyant l'avis préalable de la commission thématique « transition écologique et énergétique » sur le présent rapport.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds énergies de subventions aux trois opérations de rénovation performante suivantes pour un montant total d'un million cent quarante-et-un mille sept cent cinquante-trois euros (1 141 753 €) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Rénovation du groupe scolaire Buissonnets	Rueil-Malmaison	1 505 336 €	451 601 €	30 %
Rénovation du groupe scolaire Malmaison	Rueil-Malmaison	1 279 873 €	383 962 €	30 %
Rénovation thermique de la crèche Les Vallées	La Garenne-Colombes	818 425 €	306 190 €	37 %

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les porteurs de projet et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds énergies ci-annexés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants au(x) projet(s) de convention(s) de financement ci-annexé(s) même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 €, à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds énergies dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Energies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.